



Aide liée au succès : réinvestissement

Documents à envoyer – aide à la postproduction

Tous les documents mentionnés ci-dessous doivent être rédigés dans une langue nationale avec le formulaire de demande.

Une demande incomplète peut être renvoyée au requérant sans entrer en matière, il en va de même pour des demandes qui ne remplissent pas les conditions formelles d'éligibilité ou qui ne peuvent pas bénéficier de soutien pour des raisons juridiques.

Dossier de paiement

Le dossier de production doit contenir les documents suivants **dans l'ordre indiqué** :

1. Table des matières (avec numérotation des pages)
2. Société de production requérante: - Extrait de registre de commerce
 - Filmographie
3. Numéro ISAN
4. Synopsis du projet
5. En cas de coproductions : reconnaissance (provisoire ou définitive)
6. Liste des collaborateurs et industrie technique (postproduction image et son) indiquant la nationalité, ainsi qu'une attestation de leur indépendance vis-à-vis des diffuseurs TV, des entreprises médiatiques ou d'institutions de formation de base ou de formation continue (art. 4 et 5 OECin).
7. Budget détaillé et plan de financement « réalisation » ([modèle OFC](#))
8. Description des tâches et coûts, pour lesquelles cette aide est sollicitée (max. 1 page) **
9. Reçus et copies des factures pour les travaux déjà effectués pour au moins le montant de la subvention en question.

Seuls les coûts des mesures de production technique et artistique qui ont été créées et facturées en Suisse et pour les employés de nationalité suisse (ou avec un permis de séjour B/C) sont éligibles.
10. Bulletin de versement ou indication du compte bancaire ou postal

** Sont imputables les coûts que l'entreprise de production n'a pas réalisés elle-même et seuls les coûts des prestations fournies et payées en Suisse. Positions du budget: 1400 composition originale / 2.51 – 2.54 montage, mixage / 7.5 montage / 7.6 auditorium / 7.7 2e version linguistique / 8.1 - 8.3 travaux laboratoire / 8.6 archivage Cinémathèque, autres coûts spécifiques au projet après accord préalable.

Autres informations importantes :

- L'OFC peut exiger des informations ou des justificatifs supplémentaires.
- Le versement des contributions se fait en général par deux tranches, en fonction de l'avancement du projet. La dernière tranche de 10% est versée après examen du décompte final, une fois toutes les obligations remplies.

Documents à envoyer par la poste

Les documents envoyés par poste doivent **tenir le délai** de la validité des bonification (le cachet de la poste fait foi).

Les documents suivants doivent être envoyés par la poste:

- Le formulaire signé de la plate-forme FPF

BAK Film / 06.12.2024